

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240121**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION - ORGANISME ACTEE + AU TITRE DU FONDS CHÊNE 1 - LOT 2 : ACQUISITION DES CAPTEURS ET LOGICIEL DE SUPERVISION CORRESPONDANT**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par l'organisme ACTEE + au titre du Fonds CHÊNE 1 - lot 2 : acquisition des capteurs et logiciel de supervision correspondant,

Considérant que la commune peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

**DÉCIDE**

**Art. 1er** – La commune de Saint-Chamond projette d'équiper ses groupes scolaires avec une solution d'efficacité énergétique composée de capteurs connectés et d'une plateforme logicielle permettant d'assurer le suivi des consommations, des températures, des usages et de la qualité de l'air. Ces actions doivent permettre d'engager un passage à l'acte de 100 % des bâtiments scolaires.

**Art. 2** – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1<sup>er</sup> est déposé auprès de l'organisme ACTEE + pour solliciter une aide financière à hauteur de 85 061 € au titre du Fonds CHÊNE 1 - lot 2 : acquisition des capteurs et logiciel de supervision correspondant.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 29 mai 2024



Le maire,

Axel DUGUA

